

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23 Nombre membres élus en exercice : 23 Présents : 18 Représentés : 02 Votants : 20 Absents : 03 Date de la convocation : 25 septembre 2025 Certifié exécutoire Compte tenu de l'envoi en Préfecture le : Et de la publication en ligne le : Le Maire,	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire. PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, adjoints au Maire ; Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRÈRE, conseillers municipaux. ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Sandrine VILLENAVE donne procuration à Romain RITOU ABSENT(S) : Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle BESSE
---	---

DÉLIBÉRATION N° 058 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRIBUTIONS SANS PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 27 novembre 2024 relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG ;

Conformément au Règlement Administratif, Financier et Technique de la compétence Éclairage Public adopté en comité syndical du 17 décembre 2024, le règlement de la participation aux travaux d'éclairage public fera l'objet d'un appel à contribution (inscrit en fonctionnement) à réception des factures des travaux par vos entreprises, pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier du SDEEG, sous réserve de la validation de la commission de répartition des crédits.

À la demande des Collectivités, les chargés de projets éclairage public ne réaliseront plus de devis mais transmettront aux Collectivités une estimation du montant HT des travaux qui servira de base au calcul de la contribution, en cas de réalisation de l'opération. Cette contribution est établie en fonction des travaux d'éclairage public effectivement réalisés sur le territoire d'une Commune. Le paiement est effectué à l'issue des travaux, dans le délai prévu par la comptabilité publique. La contribution doit être inscrite dans le budget de la Collectivité en fonctionnement sur l'imputation 6561.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acter la contribution (inscrite en fonctionnement), sans prise en charge partielle par le SDEEG, pour la réalisation des travaux, à savoir :

- Les raccordements de vidéoprotection (devis AS-2423) d'un montant HT de 5 647,11 €,
- La pose d'interrupteurs pour marche forcée dans le centre-ville (devis n°AS-2380) d'un montant HT de 1 414,80 €.

- **DIT** que cette contribution sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune (budget VOIRIE – C/6561-512).

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025
 Pour expédition conforme.

Le Maire,
 Gilbert DODOGARAY

